



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 9 mars 2018

Étaient présents : 17 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 6 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 6 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Delphine LEGRAND pouvoir à Charlotte CABANER, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Armelle TRÉMANT pouvoir à Lison GLEYESSES.

Secrétaire de séance : Éva NAUTRÉ.

**Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :**

## **FINANCES :**

### **1. Délibération 18-034 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 (DOB)**

Mme le Maire donne la parole à Mme CABANER, adjointe au maire en charge des Finances, afin de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il ne donne pas lieu à un vote.

### **MME CABANER : Le DOB 2018 :**

La Loi 92-125 du 6 février 1992, complétant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit que les collectivités de plus de 3500 habitants sont tenues d'organiser dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, un débat portant sur les orientations générales de la collectivité. Ce débat ne peut intervenir dans la séance d'adoption du budget primitif de la collectivité. Il fait l'objet d'une délibération de l'assemblée territoriale ainsi que d'une publication.

Ce rapport doit comporter :

-les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les évolutions financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre. En l'occurrence il s'agit pour Nailloux, de la communauté de communes « Terres du Lauragais ».

-la présentation des engagements pluriannuels.

-les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

-l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

-l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Madame le Maire propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires 2018 s'appuyant sur les résultats validés et les évolutions constatées.

## 1. Un contexte national inquiétant pour les collectivités.

Les lois, de finance rectificative pour 2017 et de finance initiale pour 2018, ont fixé l'ensemble des mesures touchant directement les collectivités territoriales. Parmi les mesures phares contenues dans ces deux textes, on retiendra la fin du prélèvement effectué sur les dotations de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques (ce qui avait notamment contribué à la baisse de la DGF) et la mise en œuvre du dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation.

La loi de finances pour 2018 instaure, sous condition de revenus, le dégrèvement annoncé de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de dispenser environ 80% des contribuables du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30%, 65% et 100 %.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat va prendre en charge les produits dégrévés de TH, sur la base des taux d'imposition et des abattements appliqués en 2017 par les collectivités. Les hausses de taux et les réductions des abattements qui pourraient être décidés ultérieurement resteront à la charge du contribuable local.

De leur côté les collectivités conservent leur pouvoir sur l'évolution du taux d'imposition et sur la modification des abattements de TH. Seules les variations liées à l'actualisation annuelle forfaitaire ou à la modification des logements imposés seront prises en compte dans le montant dégrévé par l'Etat.

Par ailleurs les textes fixent un certain nombre d'objectifs tenant notamment à un encadrement de la croissance du volume des dépenses publiques. Ainsi au-delà des objectifs fixés dans le DOB, la loi fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par rapport à 2017. Pour certaines collectivités de grande taille (dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros), une contractualisation des objectifs est prévue. Ce dispositif ne touche pas la commune de Nailloux.

## 2. Des finances communales saines

### 2-1 Analyse succincte des comptes administratifs 2012-2017

En k€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes gestion	2864	3053 +6,60%	3192 +4,55%	3531 +10,62%	3339 -5,75%	3466 +3,80%
Dépenses gestion	2114	2326 +10%	2335 +0,4%	2480 +6,20%	2532 +2,10%	2721 +7,46%

### 2-2 Evolution de l'épargne communale

En K€		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes de gestion	C/013	102	99	106	122	129	81
	C/70	212	238	255	279	288	305
	C/73	1 947	1945	2 020	2 033	2188	2 256
	C/74	603	721	763	1057	698	785
	C/75		50	48	40	265	39
<b>totaux</b>		<b>2864</b>	<b>3053</b>	<b>3192</b>	<b>3531</b>	<b>3568</b>	<b>3466</b>
Dépenses de gestion	C/011	740	787	766	824	792	815
	C/012	1 192	1 343	1370	1436	1516	1 647
	C/65	182	196	199	220	224	259
<b>totaux</b>		<b>2114</b>	<b>2326</b>	<b>2335</b>	<b>2480</b>	<b>2532</b>	<b>2721</b>
<b>solde de gestion</b>		<b>750</b>	<b>727</b>	<b>857</b>	<b>1051</b>	<b>1036</b>	<b>745</b>
solde financier	C/76-C/739	2	2	2	1	0	-1
solde exceptionnel	C/77-C/67	500	229	163	16	35	17
<b>Epargne de gestion</b>		<b>1252</b>	<b>958</b>	<b>1022</b>	<b>1068</b>	<b>1071</b>	<b>761</b>
Intérêts de la dette	C/66	131	114	123	121	116	102
<b>Epargne brute</b>		<b>1121</b>	<b>844</b>	<b>899</b>	<b>947</b>	<b>955</b>	<b>659</b>
Capital	C/14	291	500	303	303	277	298
<b>Epargne nette</b>		<b>830</b>	<b>344</b>	<b>596</b>	<b>644</b>	<b>678</b>	<b>361</b>

2012. C/77. cession ancienne gendarmerie 500 k€

2013. C/77. cession garage Sardei 230 k€

2014. C/77. cession terrain Buisson 162 k€

***L'épargne nette de la commune est d'un niveau très satisfaisant, assurant une trésorerie suffisante pour préfinancer les opérations d'investissement.***

#### **a. Evolution de l'endettement communal**

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Intérêts	131	114	123	121	116	102	86
Capital	291	500	303	303	277	298	297
Annuité	422	614	426	424	393	400	383

La commune supporte aisément les remboursements d'emprunt dont elle doit s'assumer.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le capital restant dû (encours) est de 3 275 800 €.

Pour mémoire, les chiffres officiels de l'INSEE précisent la population de Nailloux :

Au 1/1/2017 : 3633 habitants

Au 1/1/2018 : 3748 hab.

**La dette par habitant est ainsi de 874 €.**

(Selon l'étude menée par l'AMF en collaboration avec La Banque Postale, partenaire financier institutionnel des collectivités locales, la moyenne nationale pour la strate 3500-10 000 habitants est de 920 €/habitant).

La capacité de désendettement de la commune (encours de la dette/épargne brute) est établie à **5 ans** (une zone dangereuse commence à 11/12 ans alors que le seuil de surendettement est fixé à 15 ans. Source Finances publiques).

Autres ratios (base 2017) :

		Moyenne nationale	Nailloux
Dépenses hors dette	Dép. fonctionnement/hab	957 €	874 €
	Personnel /dep fonctionnement	52%	58%
	Charges financières	4%	3.6 %
	Charges à caractère général	27%	29%
Recettes fonctionnement	Recettes fiscales	521 €/hab	621 €/hab
	Attribution de compensation	161 €/hab	55 €/hab
	Dotations et participations	252 €/hab	216 €/hab
	Produits services	76 €/hab	84 €/hab
	Encours de la dette/hab	920 €/hab	728 €/hab
	Dette/épargne brute	4,3	5

***De ces éléments financiers et ratios, la commune se trouve dans une situation financière satisfaisante qui lui laisse des marges de manœuvre structurelles pour financer ses investissements.***

La commune doit cependant intégrer dans ses engagements pluri annuels et ses futurs prêts, les ratios existants ainsi que les informations figurant dans le tableau récapitulatif de la dette ci-après.

#### **b. Tableau récapitulatif de la dette communale**

année	dette en capital au 1er janvier en k€	annuité à payer dans l'exercice	intérêts	amortissement	variation annuité (N-1) - (N)
2018	3276	383	86	297	
2019	2980	374	79	295	9
2020	2684	343	72	271	31
2021	2413	335	64	271	8
2022	2143	327	57	270	8
2023	1873	324	50	273	3
2024	1611	311	43	269	13
2025	1343	278	36	242	33
2026	1101	255	29	226	23
2027	875	250	22	228	5
2028	647	246	16	230	4
2029	416	217	9	207	29
2030	209	49	3	46	168
2031	164	49	3	46	0
2032	118	49	2	47	0
2033	71	49	1	48	0
2034	23	23	1	22	26

Par ailleurs, il est rappelé que la commune a validé le principe de souscription d'un emprunt relais de 481 245 € pour l'opération immobilière « Les Portes de Nailloux » (délib. n°18-020 du 22/02/2018) mais que celui-ci n'a aucune influence sur la dette communale.

Les intérêts sont pris en charge par l'aménageur et le remboursement du capital s'opèrera en intégralité in fine par l'achat de l'ensemble foncier au prix correspondant au capital emprunté.

### 3. Une politique volontariste pour la commune.

Les hypothèses retenues pour le budget 2018 sont les suivantes :

#### 3-1 Recettes de fonctionnement.

- Pas de hausse des taux d'imposition locale. Seule l'hypothèse d'une augmentation des bases fixées par décision du gouvernement (+1,2%) et de l'augmentation des bases taxables (nouvelles constructions) seront pris en compte. A ce jour aucune information n'est donnée aux communes de même strate démographique que Nailloux.
- Une incertitude demeure quant à la valeur des dotations de l'Etat (DGF + Dotation de Solidarité Rurale) les informations n'étant pas encore accessibles.
- Arrêt de la participation financière de l'Etat sur les contrats aidés.
- Aucune augmentation prévisible de l'Attribution de Compensation versée par la communauté de communes à la commune de Nailloux (demande de révision sollicitée auprès de Terres du Lauragais).

#### 3-2 Dépenses de fonctionnement.

- Les crédits votés en 2017 au chapitre 011 - Charges à caractère général - sont reconduits au même montant. Un travail sur les procédures d'engagement des dépenses vient d'être mis en place dans les services autorisant la maîtrise des dépenses courantes avec notamment l'obligation de consultation et la centralisation des commandes. L'accent est également mis sur la maîtrise des coûts énergétiques avec notamment l'engagement d'un programme de rénovation de l'éclairage public. Les contrats de maintenance sont repris et renégociés, les contrats de location (informatique, copieurs, téléphonie) vont être revus.
- Les dépenses de personnel progressent légèrement pour tenir compte de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité), de l'arrêt du dispositif des contrats aidés et du recrutement de certains agents en 2017, recalculé sur l'exercice 2018 complet.
- Les charges financières, conformément au tableau d'amortissement et au travail mené sur le prêt relais que la commune a récemment autorisé, baisseront de 16%.

#### 3.3 Des investissements structurants pour la commune de Nailloux.

Un peu moins de 4 millions d'euros seront affectés aux programmes d'investissement avec pour certains d'entre eux, une programmation pluri annuelle.

- La rénovation de l'école élémentaire Jean Rostand va être engagée dès le printemps, l'ensemble des demandes de subvention ayant été déposé auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'ADEME

permettant de couvrir 80 % des dépenses hors taxes. Les travaux dureront jusqu'à le rentrée scolaire 2019-2020.

- L'opération Le Cocagne pour laquelle la commune a conclu avec Terres du Lauragais des principes de participations financières, va être engagée à l'automne, la commune procédant à l'acquisition sous le principe d'une VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). Les appels à financement et travaux s'étaleront sur les deux exercices.
- La phase 1 de la rénovation de l'esplanade de la fraternité va également débuter au printemps, prenant en compte la mise en œuvre de feux tricolores à l'intersection de la rue de la république, la rénovation de la rue des agriculteurs, l'aménagement d'un espace permettant d'accueillir la gare des bus ainsi qu'un parking VL en fond de parcelle. Le principe d'une prise en charge financière des travaux de voirie par la communauté de communes est demandé.
- Les ateliers municipaux du Tambouret seront aménagés avec notamment une extension qui intègre des aménagements spatiaux en fond de parcelle.
- Le PLU a été engagé en début d'exercice et figure dans les investissements communaux.
- Des améliorations vont être apportées aux bâtiments (Hôtel de ville, école maternelle) visant à améliorer leur performance énergétique (isolation des combles, volets, climatisation).
- Le logement de la bastide ainsi que son garage vont être rénovés en vue de leur location, une partie des travaux étant réalisée en régie.
- Enfin certains services municipaux (police, technique, médiathèque) ou structures (tennis, stade de foot, foyer rural, cuisine centrale) verront des équipements supplémentaires en vue de leur amélioration ou pour remplacement des équipements détériorés.
- L'amélioration, l'embellissement et le fleurissement du centre bourg.

Les commissions vont travailler sur les choix à opérer en matière d'engagement de travaux ou d'acquisitions de matériel ou mobilier en vue de la préparation budgétaire.

La commune n'engagera certains de ces programmes qu'après avoir obtenu l'attribution d'aides financières des collectivités ou de l'Etat.

L'emprunt prévisionnel d'équilibre prendra en compte ces éléments, l'affectation des ressources de la section de fonctionnement ainsi que les programmes pluri annuels. Sa mise en œuvre s'opèrera en fonction de la trésorerie de la commune en cours d'exercice. Actuellement et après consultation, la commune pourrait contractualiser un emprunt à taux fixe à 1,70 %.

## **4. Les relations avec la communauté de communes Terres du Lauragais.**

### **4.1 L'attribution de compensation.**

Conformément aux éléments fixés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), la commune bénéficie d'une AC d'un montant relativement bas, par rapport aux autres communes du territoire de l'interco, qui n'a pas évolué depuis la date de création de la communauté de communes de Coloursud. Plusieurs demandes ont été déposées auprès de TDL afin d'obtenir une révision du montant de l'AC.

### **4.2 La prise en charge de l'entretien, la réfection de la voirie communale.**

Conformément au statut de TDL, toute la voirie (voies communales et chemins ruraux) est, en l'absence de l'adoption du critère d'intérêt communautaire, à la charge de la communauté de communes. Un certain nombre de voies de la commune nécessiterait une prise en charge de leur réfection en profondeur (Montgay, ESAT ...) pour des raisons de circulation, de sécurité et de responsabilité. Des demandes ont été adressées en ce sens-là à la communauté de communes. Par ailleurs, la commune est disposée à abonder un fond de concours (à déterminer avec TDL) pour la réfection de sa voirie, sous la réserve que l'interco inscrive des crédits à cette même hauteur dans leur budget (aspect légal des fonds de concours). Des négociations sont en cours avec TDL sur cette option.

## **5. Le programme d'assainissement 2018.**

Bénéficiant d'une trésorerie importante, la commune n'a pour l'instant pas prévu d'engagement de programme de travaux importants. Elle a lancé la mise en œuvre du schéma d'assainissement obligatoire dans le cadre de la révision de son PLU ainsi que l'étude sur la réfection du secteur du Fauré, avec demande de subvention.

Suivant les résultats, la commune sera amenée à engager les travaux sur l'exercice ou attendre l'exercice suivant si elle ne peut bénéficier de subvention sur 2017.

Après avoir entendu l'exposé, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2018.

## 2. Délibération 18-035 : ÉCOLE MATERNELLE. TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE. DEMANDES DE SUBVENTION.

Mme le Maire donne la parole à MME MORENO, conseillère municipale des commissions Finances et Affaires scolaires.

**MME MORENO** informe l'assemblée que des travaux d'isolation thermique et d'amélioration de la performance énergétique doivent être entrepris à l'école maternelle Pauline Kergomard.

Ces travaux consisteraient en la pose de laine de roche dans les combles du bâtiment principal et de projection de fibre sur les bâtiments de liaison et annexes. Par ailleurs, il est prévu suite à leur détérioration, la pose de brise-soleil et le remplacement des radiateurs électriques.

Après consultation, les entreprises suivantes peuvent être retenues :

objet	désignation	entreprise	Montant HT
Isolation toiture principale	Laine de roche 20 cm	LASSALLE. Nailloux	23 600.00
Isolation annexes	Produit fibreux ISOTHERM	PERFECT ISOL Sarcelles	5 800.00
Protection solaire fenêtres	Brise soleil SOLOMATIC	GARNES Lagardelle sur Leze	4 644.00
Chauffage	Appareils de chauffage électrique 2000 w	REXEL Labège	1 511.75
<b>Total HT</b>			<b>35 555.75</b>
TVA			7 111.15
<b>Total TTC</b>			<b>42 666.90</b>

Considérant le Code Générale des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser l'engagement de cette dépense chiffrée à un montant de 42 666,90 € TTC,
- autoriser l'inscription de cette dépense au BP 2018 de la commune.
- autoriser à madame le Maire à déposer, pour le compte de la commune, des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des Contrats de Territoire, de la Région et de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 22 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention, et approuve la délibération.

## 3. Délibération 18-036 : ÉCOLE MATERNELLE. CANTINE SCOLAIRE. TRAVAUX D'ENTRETIEN. DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire donne la parole à MME MORENO, conseillère municipale des commissions Finances et Affaires scolaires.

**MME MORENO** informe l'assemblée que des travaux d'amélioration des équipements peuvent être entrepris à l'école maternelle (installation d'une rampe d'accès, pose d'un sol souple extérieur) et à la cantine scolaire (rénovation du sol, remplacement de portes intérieures et extérieures).

Après consultation les entreprises suivantes peuvent être retenues :

Objet	Désignation	Entreprise	Montant HT
Maternelle rampe d'accès	Construction rampe 8ML	Valentin Calmont	3 900.00
Maternelle sol souple	Pose d'un sol souple pour jeux	Planète jeux La Bastide de Bousignac	8 753.05
Cantine scolaire rénovation sol	Pose d'un sol souple restaurant	Noguera Castanet Tolosan	13 843.70
Cantine scolaire ouvertures	Remplacement trois portes + porte vitre	Menuiserie du Lauragais Villefranche de Lauragais	3 939.22
<b>Total HT</b>			<b>30 435.97</b>
TVA			6 087.19
<b>Total TTC</b>			<b>36 523.16</b>

Considérant le Code Générale des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux pouvoirs des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser l'engagement de cette dépense chiffrée à un montant de 36 523.16 € TTC,
- autoriser l'inscription de cette dépense au BP 2018 de la commune.
- autoriser à madame le Maire à déposer, pour le compte de la commune, des demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des Contrats de Territoire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **TRAVAUX :**

#### **4. Délibération 18-037 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS**

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financières du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Il est proposé au conseil :

- De couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres,
- De Charger madame le Maire :
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondants ;
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - De valider la participation de la commune ;
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **5. Délibération 18-038 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX**

Mme le Maire donne la parole à M. MARTY, adjoint au maire en charge des Travaux.

**M. MARTY** rappelle à l'assemblée l'acquisition du bâtiment pour les ateliers municipaux. Il est nécessaire d'équiper ce bâtiment en mezzanine, rayonnages et rangements.

En application de l'article 35 du décret n°2016-360, le coût des travaux étant inférieur au seuil de 25 000 €, une consultation simple a été effectuée.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation et il est proposé au conseil municipal d'accepter le devis le moins-disant de l'entreprise RAYONOR pour un montant de 19 100 € HT soit 22 920 € TTC.

Considérant le Code Générale des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux pouvoirs des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR, 2 CONTRE, et 3 Abstentions.

#### **URBANISME :**

#### **6. Délibération 18-039 : GEMAPI – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES (SYMAR) VAL D'ARIÈGE**

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délibération en date du 30 janvier 2018, l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège).

Une étude a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur le territoire de l'intercommunalité non couvert jusqu'à présent (sur le bassin Ariège). Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prendra en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **7. Délibération 18-040 : SCOT : AVIS EN PHASE ARRÊT**

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** : La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays Lauragais dont dépend Nailloux a été prescrite par le Comité Syndical du PETR le 09 février 2015. La concertation a été menée et plusieurs réunions publiques ont eu lieu entre juin 2016 et octobre 2017.

Le débat sur le projet politique (PADD) s'est tenu lors du Comité Syndical du 27 juin 2016 :

A l'issue de cette phase, les élus du Pays Lauragais ont arrêté le projet de SCoT le 11 décembre 2017 en Comité Syndical. En application de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Nailloux est invitée à exprimer son avis dans les trois mois qui suivent la notification du dossier arrêté. Cet avis est consultatif.

Ainsi, **considérant** que le projet de SCoT arrêté, qui a été transmis, est conforme dans sa composition à l'article L141-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que la procédure de révision a été menée conformément aux articles L143-29 à L143-31 renvoyant aux articles L143-17 à L143-27,

**Considérant** que le projet présenté s'attache à promouvoir un développement équilibré, répondant aux principes du développement durable,

**Considérant** que les enjeux principaux du bassin de vie de Nailloux ont été identifiés,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les documents arrêtés du SCoT.

Par ailleurs, pour clarifier certains points de lecture, il est proposé au conseil municipal d'assortir cet avis de recommandations d'écriture.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 53 et annonce le prochain conseil municipal le 10 avril 2018.